



L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à onze heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-six, s'est réuni à l'Espace Casadesus de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix-huit mars deux mil vingt-six.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE DA SILVA, Olivier FRANCKE, Séverine FLAMENT, Philippe MATTON, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LANGLANT Margaux, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, DESCAMPS Jacques, JACQUOT Mathilde, DEBUSSCHERE Albert, RACINET Marine.

Absents : --.

Soit : 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

Exceptionnellement, la séance a été tenue en dehors des locaux de la Maire pour des raisons évidentes de sécurité avec plus de 300 spectateurs. Seul l'Espace Casadesus présente des conditions d'accueil satisfaisantes en pareilles circonstances.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-03-22/01 Élection du Maire de Pont-à-Marcq

Après avoir pris la présidence de l'assemblée et procédé successivement à l'ouverture de la séance d'installation, à l'appel nominal des membres présents selon l'ordre de la liste élue, à la désignation du secrétaire de séance et à la lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026, Monsieur le Doyen d'Age, Fernand CLAISSE, informe l'assemble que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du jour du Conseil Municipal d'installation débute par l'élection du Maire.

Monsieur le Doyen rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, il appelle les candidatures pour le poste de Maire et rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur CLAISSE appelle les candidats à se manifester.

Monsieur Sylvain CLEMENT, pour la liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR » se déclare candidat.

Monsieur le Doyen organise ensuite la constitution du bureau électoral en demandant aux deux plus jeunes conseillers municipaux présents de bien vouloir le rejoindre afin de constituer le bureau de vote et d'assurer les fonctions d'assesseurs.

Monsieur CLAISSE explique alors le déroulement du premier tour de scrutin :

Un délai de 5 minutes est laissé pour que chacun puisse opérer son vote.

Sous la surveillance du bureau de vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de décharge où se trouvent les bulletins et les enveloppes pour préparer son enveloppe dans le respect du secret du scrutin au sein de l'isoloir installé à ces fins.

Une fois son enveloppe prête, il se rapproche de la table de vote, fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. En sa qualité de président, il constate le vote sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Dès que l'enveloppe est introduite dans l'urne, le votant signe la feuille d'émargement et retourne à sa place.

Monsieur le Doyen procède à l'appel nominatif des votants :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| 1 CLEMENT Sylvain | 13 LAURENT Eric |
| 2 MEIRE DA SILVA Albertina | 14 DEKERLE Bérangère |
| 3 CLAISSE Fernand | 15 FALLOUEY Charles |
| 4 FLAMENT Séverine | 16 THULLIER Sabine |
| 5 FRANCKE Olivier | 17 CNOCKAERT David |
| 6 DEFFRENNES Pascale | 18 MARESCAUX Périne |
| 7 MATTON Philippe | 19 LE LAGADEC Matthieu |
| 8 DUGRAIN Sophie | 20 JACQUOT Mathilde |
| 9 CARDON Guillaume | 21 DESCAMPS Jacques |
| 10 LANGLANT Margaux | 22 RACINET Marine |
| 11 DARRAS Laurent | 23 DEBUSSCHERE Albert |
| 12 SAMMARCELLI Elise | |

Monsieur CLAISSE déclare qu'aucun conseiller n'a refusé de prendre part au vote à l'appel de son nom. Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur CLAISSE appelle les assesseurs à le rejoindre pour comptabiliser les votes.

Il prononce ensuite les résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés pour le candidat Sylvain CLEMENT : 23

Majorité absolue : 12

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Sylvain CLEMENT est, avec 23 suffrages sur 23 votes exprimés, proclamé Maire de Pont-à-Marcq et est immédiatement installé.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 22/03/2026,

Le Doyen d'âge

Fernand CLAISSE



La secrétaire de séance,

Margaux LANGLANT

